



# REGLEMENT INTERIEUR de la PISCINE et de la PATAUGEOIRE



**Toute personne qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement.**

1/ La piscine et la pataugeoire sont accessibles aux horaires affichés à l'entrée. Toutefois, la direction et les surveillants de baignade peuvent pour des motifs techniques, d'hygiène ou de sécurité, modifier les horaires ou ordonner la fermeture de la piscine de façon provisoire ou définitive.  
La piscine et la pataugeoire sont chauffées du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre. La pataugeoire est fermée en dehors de ces dates. Les transats ne sont pas disponibles de fin juin à fin août.

2/ Seuls les vacanciers du camping et leurs visiteurs qui auront préalablement été déclaré à l'accueil le matin même, peuvent accéder à la piscine et à la pataugeoire. Toutefois, en cas de forte affluence, la direction se réserve le droit de refuser l'accès aux visiteurs.



3/ **Le port du bracelet du camping est OBLIGATOIRE.**

4/ Pour assurer l'hygiène et votre sécurité dans l'eau, seuls les vêtements conçus pour la baignade et près du corps sont autorisés :



5/ La piscine et la pataugeoire ne sont pas surveillées d'avril à fin juin et de début septembre à octobre.



**Les enfants de moins de 12 ans ne sont autorisés, que sous la responsabilité d'une personne majeure qui assure seul, la surveillance.**

6/ L'accès à la piscine et à la pataugeoire est strictement interdit :

- Aux animaux 
- Aux personnes en état d'ivresse, sous l'influence de substances psychotropes ou à l'agitation anormale
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses



7/ Il est interdit de fumer  , boire ou consommer des aliments dans l'enceinte de la piscine.

8/ Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds.  
Les déposer dans les casiers à cet effet à l'entrée de la piscine.



9/ Les enfants en bas âge doivent porter des couches spécialement conçues pour la baignade.

10/ Il est défendu de courir sur les plages, de crier ou de plonger  en indisposant les autres baigneurs.

11/ L'utilisation dans les bassins de palmes, de masques, de tubas, de ballons, de bouées ou d'objets quelconques est soumis à l'accord préalable du maître-nageur ou de la direction.



12/ Le camping décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel.  
Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à l'accueil du camping.

